

La charte de télétravail de Kooma

Kooma (22 salariés) veut formaliser le télétravail, pratiqué jusqu'ici au cas par cas. Mme Diallo vous demande, en tant qu'assistant(e) de direction, d'examiner le projet de charte (document 1) et les situations remontées par les équipes (document 2).

Document 1 : extraits du projet de charte

Élément	Contenu
Éligibilité	tout salarié en CDI après trois mois d'ancienneté, sur demande écrite
Rythme	jusqu'à trois jours par semaine, jours fixés avec le responsable
Contrôle	capture d'écran automatique toutes les dix minutes
Frais	aucune prise en charge
Joignabilité	non précisée

Document 2 : situations remontées

Élément	Contenu
Développeur	refuse le télétravail imposé par son responsable pour libérer des bureaux
Chargée de clientèle	messages de son responsable le soir et le week-end
Équipe produit	réunions hybrides difficiles, informations perdues entre les présents et les distants

En l'absence d'accord collectif, le télétravail peut être mis en place :

- ☐ Uniquement par décision unilatérale de l'employeur
- ☐ Par une charte élaborée par l'employeur après avis du CSE, ou par simple accord entre l'employeur et le salarié
- ☐ Uniquement par la loi

Un développeur refuse de télétravailler deux jours par semaine comme le demande son responsable. Ce refus :

- ☐ Est un motif de licenciement
- ☐ Oblige Kooma à le licencier
- ☐ N'est pas une faute : le télétravail repose sur le volontariat, sauf circonstances exceptionnelles (épidémie, force majeure)

La charte prévoit un logiciel qui capture l'écran des télétravailleurs toutes les dix minutes. Ce dispositif est :

- ☐ Disproportionné : le contrôle doit être justifié et limité, et le salarié informé
- ☐ Normal, car le salarié est chez lui
- ☐ Obligatoire pour les télétravailleurs

Les télétravailleurs demandent la prise en charge de leur abonnement internet et d'un siège. La règle est :

- ☐ Aucune prise en charge n'est due
- ☐ Le télétravailleur a les mêmes droits que les autres salariés ; les modalités de prise en charge des frais sont fixées par l'accord ou la charte
- ☐ Kooma doit acheter un logement adapté

Une chargée de clientèle reçoit des messages de son responsable à 22 h et le week-end. La charte doit prévoir :

- ☐ Les modalités du droit à la déconnexion : plages de joignabilité, pas d'obligation de répondre hors temps de travail
- ☐ Une obligation de répondre sous une heure
- ☐ Un bonus pour les réponses nocturnes

Pour maintenir la coordination d'une équipe hybride, le mécanisme le plus adapté est :

- ☐ La supervision directe permanente
- ☐ La standardisation des gestes
- ☐ L'ajustement mutuel via les outils collaboratifs (messagerie, visioconférence, documents partagés) et des rituels d'équipe réguliers

Un salarié en télétravail est victime d'une chute pendant ses heures de travail, à son domicile. L'accident est :

- ☐ Présumé être un accident du travail
- ☐ Toujours un accident de la vie privée
- ☐ Non couvert